

STATUTS DE L'ASSOCIATION

À pas de loup

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **À pas de loup.**

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

Promouvoir l'art sous toutes ses formes, soutenir la jeunesse créative, favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations, en rassemblant des talents de toutes origines et classes sociales. Développer un espace d'expression libre et accompagner les artistes émergents dans leurs projets, tout en transformant les codes du monde artistique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : **17 rue d'Esclabes d'Hust, 91230 Montgeron.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, avec ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association met en œuvre les moyens suivants :

- Organisation d'expositions, d'événements culturels, et de résidences artistiques ;
- Soutien logistique, financier et moral aux artistes ;
- Création d'espaces de dialogue, ateliers et formations ;
- Communication via les réseaux sociaux, publications, et partenariats artistiques.

Article 6 : Composition

L'association se compose de :

1. **Membres actifs** : Personnes physiques ou morales participant activement aux projets de l'association.
2. **Membres bienfaiteurs** : Personnes ou structures soutenant financièrement l'association.
3. **Membres d'honneur** : Personnes distinguées par le bureau pour leur contribution exceptionnelle.

Article 7 : Admission

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne ou entité partageant ses valeurs et son objet, après approbation par le bureau.

Article 8 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au bureau ;
- Non-paiement de la cotisation après un rappel ;
- Exclusion prononcée par le bureau pour non-respect des statuts ou des valeurs de l'association.

Article 10 : Administration

L'association est dirigée par un **bureau**, élu pour une durée de 3 ans, composé de :

- Une présidente ;
- Un(e) secrétaire ;
- Un(e) trésorier(e).

Le bureau est élu par l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale réunit tous les membres une fois par an. Elle :

- Approuve le rapport moral et financier ;
- Élit le bureau ;
- Fixe les grandes orientations de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- Cotisations des membres ;
- Subventions publiques ou privées ;
- Dons et mécénats ;
- Recettes issues des événements ou prestations.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau et après vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net, s'il y en a, est attribué à une association poursuivant un objet similaire, conformément à la loi.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et validé par l'assemblée générale pour préciser certains points non prévus par les statuts.

Fait à Montgeron le 02/12/24.

Signatures des membres fondateurs :

- Capucine Berkrouber, co-présidente
- Lucas Lembré, co-président

